

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN**



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	21	2	2

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 27 juillet à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Alain RICHARDSON.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTES : Mireille MEUS, Bernadette DAVIS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mireille MEUS pouvoir à Annick PETRUS, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

DELIBERATION : CT 06-03-2017

Le Président,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire MANUEL Vve PHILIPS.

OBJET : Saisine pour avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux.

Objet : Saisine pour avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : De saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux « CCSPL » sur le mode de gestion et d'exploitation de l'eau et l'assainissement sur le territoire de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juillet 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES